

DECISION MUNICIPALE n° D20230427-036

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Petite Enfance – Multi Accueil et Crèche Familiale	
	Matière	1.1.3	Commande publique – marchés publics – services
Objet	Mise en place d'une convention de partenariat entre le SESSAD Précoce et la Maison de l'Enfance		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu l'importance d'instaurer un partenariat avec le pôle autisme inclusion enfants ;

Décide,

Article 1 : D'approuver la signature de la convention entre le pôle autisme inclusion enfants de la fondation Jacques Chirac représenté par Joe DAMBON, agissant en qualité de directrice.

Article 2 : Les professionnels interviendront à la Maison de l'Enfance ou au domicile des Assistantes Maternelles pour les enfants nécessitant un accompagnement du pôle autisme.

Article 3 : Le partenariat s'établit à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 27 avril 2023.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE